



## Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022

Étape préalable au vote du budget, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier. Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires. Le rapport comporte une présentation de la situation financière de la commune, de la structure et la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Il donne lieu à un débat et le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, le présent rapport présente tout d'abord les principaux éléments de contexte macro-économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2022 de la Ville ainsi que les principales dispositions de la loi de finances 2022 ayant un impact sur celui-ci (I) puis une synthèse sur la situation financière de la commune (II), la structure et l'évolution des dépenses de personnel (III) et enfin les orientations budgétaires 2022 (IV).

### **I – Eléments de contexte**

#### **A – Le contexte macro-économique 2022**

##### ➤ *Rebond de l'économie mondiale malgré des répliques épidémiques*

En 2020, la première vague épidémique de la Covid 19 a engendré un repli généralisé du PIB. Toutefois, au cours de l'année 2021, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive. En effet, les mesures sanitaires et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également contribué à atténuer les pertes de croissance. Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies au premier semestre 2022.

En zone euro, la croissance devrait atteindre 5,1 % en 2021 (après -6,5% en 2020) puis ralentir progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

##### ➤ *France, vers un retour à la normale...*

Malgré les récentes vagues épidémiques, l'impact économique de la crise sanitaire est aujourd'hui nettement moins fort. Grâce aux effets des mesures sanitaires, la plupart des restrictions ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant une reprise de l'activité en France. En 2021, d'après les dernières prévisions de l'Organisation de Coopération et de

Développement Economiques (OCDE), le PIB devrait croître de 6,3 %. En 2022, il devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, soit 4 %.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée. La hausse des prix du gaz et des carburants a en effet joué un rôle dans l'accélération de celle-ci. Et les perspectives rendent les projections incertaines notamment avec les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz et les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements. En moyenne annuelle, l'inflation IPC (Indice des Prix à la Consommation) atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

En revanche, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé sur le marché du travail. Les résultats des entreprises françaises sont bons, ils sont en partie liés aux mesures de soutien mises en place par le gouvernement qui ont permis de les protéger.

En 2022, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire plutôt durable après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire. Le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 et baisser à 5 % en 2022. D'après la loi de finances (LF), le budget 2022 maintiendra toutefois un niveau de dépenses publiques élevé à 55,6 % du PIB.

Parallèlement, le plan d'investissement France 2030 prévoit 30 milliards d'euros sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Pour 2022, ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis.

## **B – Les principales dispositions de la loi de finances 2022**

La loi de finances (LF) pour 2022 s'inscrit dans un contexte de « fin de cycle ». C'est le dernier de l'actuel quinquennat qui s'achèvera en avril 2022.

### ➤ *Concours financiers de l'Etat*

En 2022, le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (régions, départements, communes) apparaît en hausse de 1,2 % par rapport à l'année précédente. Ils atteignent 105,5 milliards d'euros dans la loi de finances 2022 contre 104,2 milliards d'euros dans la loi de finances 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée (financement des transferts de compétence).

Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales devraient s'établir dans la loi de finances à 43,21 milliards d'euros.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour le bloc communal, la loi de finances 2022 prévoit une stabilité du montant global de la DGF. Il s'élève à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour les communes.

Au vu des éléments connus de la loi de finances 2022, la DGF de la Ville du Chambon-Feugerolles pourra être impactée par la réforme des indicateurs financiers (cf. paragraphe relatif à la réforme des indicateurs financiers : mesure phare de la loi de finances 2022 page 3 du présent rapport). Il est par ailleurs à noter une modification sur la dotation forfaitaire (modification de l'écrêtement) qui pourra donc engendrer une baisse éventuelle pour la Ville

du Chambon-Feugerolles. Enfin, le montant de la DGF tient compte de l'évolution de la population.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La loi de finances 2022 prévoit une progression de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) de + 95 millions d'euros.

La Ville du Chambon-Feugerolles devrait bénéficier d'une légère revalorisation de sa dotation de solidarité urbaine. En 2021, son montant a progressé de + 2,2 %.

- Les variables d'ajustement

Les évolutions institutionnelles (intercommunalité, communes nouvelles) et démographiques (hausse de la population) conduisent mécaniquement à une hausse de la DGF. Or, ces hausses doivent être compensées par la diminution d'autres composantes de la DGF pour respecter la norme d'évolution voulue par la loi de finances.

La loi de finances 2022 prévoit que les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées et maintenues à leur niveau antérieur.

➤ *La péréquation horizontale : le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources communales et Intercommunales)*

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir et pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC.

➤ *La réforme des indicateurs financiers : mesure phare de la loi de finances 2022*

- Définition d'un indicateur financier

L'article 47 de la loi de finances 2022 met en œuvre la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), le calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

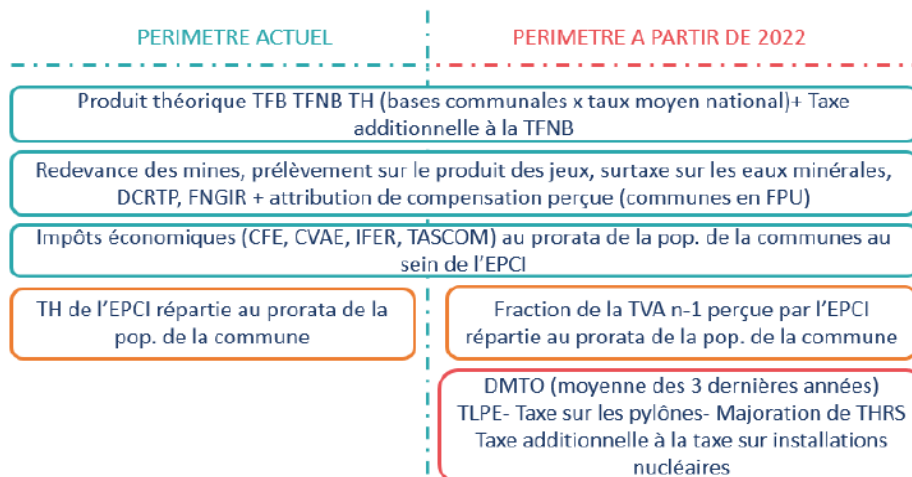
- Le potentiel fiscal : c'est un indicateur de richesse fiscale. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire,
- Le potentiel financier : c'est le potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par la commune. En 2021, il représente pour la Ville du Chambon-Feugerolles 13 941 531 €.
- L'effort fiscal : permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la commune.

Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul des diverses dotations que la Ville du Chambon-Feugerolles perçoit notamment la dotation de solidarité urbaine, la dotation nationale de

péréquation ou encore le fond national de péréquation des ressources communales et intercommunales...

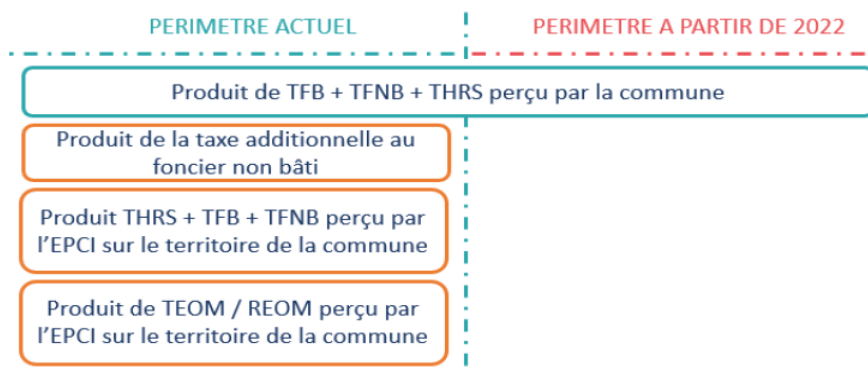
- Les modifications introduites par la réforme

La loi de finances 2022 prévoit l'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



Données Finance Active

De plus, une modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal est prévue. Ainsi, le calcul est simplifié, il est centré sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Le schéma ci-dessous illustre cette modification :



Données Finance Active

Glossaire des schémas ci-dessus :

TFB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TH : Taxe d'Habitation

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

FPU : Fiscalité Professionnelle Unique

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

TASCOT : Taxe sur les Surfaces Commerciales

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

TEOM/REOM : Taxe/Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, la loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'un mécanisme correcteur qui va neutraliser les effets de la réforme. A noter que les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022. Les premiers effets de la réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2028).

➤ *Modification du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables*

La loi de finances 2022 prévoit une réforme de l'organisation financière de l'Etat visant à :

- Mieux coordonner et proportionner les contrôles,
- Simplifier les procédures,
- Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs (généralement les maires) et des comptables publics (les trésoriers). Le but est de parvenir à un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à compter du 01 janvier 2023. Actuellement les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes, les ordonnateurs étant justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière. Avec la réforme c'est une juridiction unifiée (une chambre de la Cour des comptes) qui sera chargée de la répression des fautes commises par les ordonnateurs ou les comptables.

➤ *Le soutien à l'investissement local*

La loi de finances 2022 prévoit que les dotations d'investissement seront en hausse. Cette dernière est liée à l'augmentation de l'enveloppe DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Les dotations se répartissent comme suit :

- La DSIL s'élèvera à 907 millions d'euros répartie comme suit : 570 millions d'euros pour la DSIL « classique » et 337 millions d'euros fléchés sur des opérations comme les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- Le montant de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) devrait rester stable par rapport à 2021. Elle s'élèverait à 1 046 millions d'euros.

La Ville du Chambon-Feugerolles est éligible à ces deux dispositifs.

➤ *Autre mesure de la loi de finances 2022*

Comme le prévoit le code général des impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, le coefficient de revalorisations forfaitaires des bases fiscales fixé sur le plan national s'établira à 3,40 % pour 2022.

## II – Situation financière de la Ville du Chambon-Feugerolles

### A – Le contexte intercommunal et communal

#### ➤ *Saint Etienne Métropole*

##### ○ *Les suites du passage en Métropole*

Les différents transferts de compétences vers Saint-Etienne Métropole ont engendré à plusieurs reprises une évaluation des charges transférées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ces derniers se sont stabilisés.

Toutefois, fin 2021, le conseil municipal de la Ville du Chambon-Feugerolles s'est prononcé sur une révision libre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

*Concernant l'attribution de compensation en fonctionnement* : dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 et dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution, les élus de Saint-Etienne Métropole ont souhaité maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers les communes. C'est dans ce contexte que la Ville du Chambon-Feugerolles a vu son montant de dotation de solidarité communautaire diminuer de 624 545,05 €uros et en contrepartie, son attribution de compensation en fonctionnement augmenter de 624 546 €uros. Le schéma ci-dessous illustre la situation :

	Article comptable		Montant provisoire	Montant définitif	Variation	
Recette	73212	DSC	1 098 940,05	474 395,00	-624 545,05	→ Baisse de la DSC
Recette	73211	AC	2 831 491,35	3 456 037,35	+ 624 546,00	→ Hausse de l'AC positive

} = 0

*Concernant l'attribution de compensation en investissement* : Saint-Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière. Cette disposition a pris effet au 1er janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des communes de plus de 10 000 habitants. Ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux communes concernées via l'attribution de compensation en investissement avait été proposée pour une période de 3 années (2017, 2018 et 2019) dans l'attente de connaître les effets de la réforme du stationnement payant. Cette restitution du produit des amendes de police a été reconduite en 2020, année portant d'importantes régularisations sur les années antérieures. Le montant du produit des amendes de police 2021 a été notifié à Saint-Etienne Métropole. Pour ce qui concerne la Ville du Chambon-Feugerolles, le montant s'élève à 22 846,23 €uros.

##### ○ *Autres dispositions*

Comme vu dans le paragraphe ci-dessus, la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 sera en diminution par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette dernière sera toutefois intégralement compensée par une hausse des crédits qui seront perçus au niveau de l'attribution de compensation.

Le régime de répartition actuelle entre les communes et la Métropole au sujet du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait demeurer identique en 2022. Toutefois des variations seront possibles avec la réforme des indicateurs financiers puisque le potentiel financier est utilisé pour la répartition du FPIC.

➤ ***Les autres collectivités***

- *Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.)*

La Ville du Chambon-Feugerolles adhère au SIVO qui intervient principalement sur des compétences culturelles (pôle culture et école intercommunale des arts).

Pour 2022, comme les années précédentes, la Ville participera au budget d'administration général, de l'école intercommunale des arts et du pôle culture. En 2021, la commune a versé une contribution au SIVO à hauteur de 351 240 euros.

- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)*

Le conseil d'administration du SDIS a décidé, pour l'exercice 2022, un maintien de la contribution des communes à leur niveau de 2020. Pour la Ville du Chambon-Feugerolles, la contribution devrait donc s'établir autour de 529 989 euros.

- *Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)*

En 2022, il est envisagé une stabilité de la subvention versée de la Ville du Chambon-Feugerolles au CCAS. Cette dernière lui permet de mettre en place ses actions en faveur des publics en difficulté, des personnes âgées, de la petite enfance... La subvention devrait s'établir à 700 000 euros.

## **B – Le budget principal (comptes anticipés 2021)**

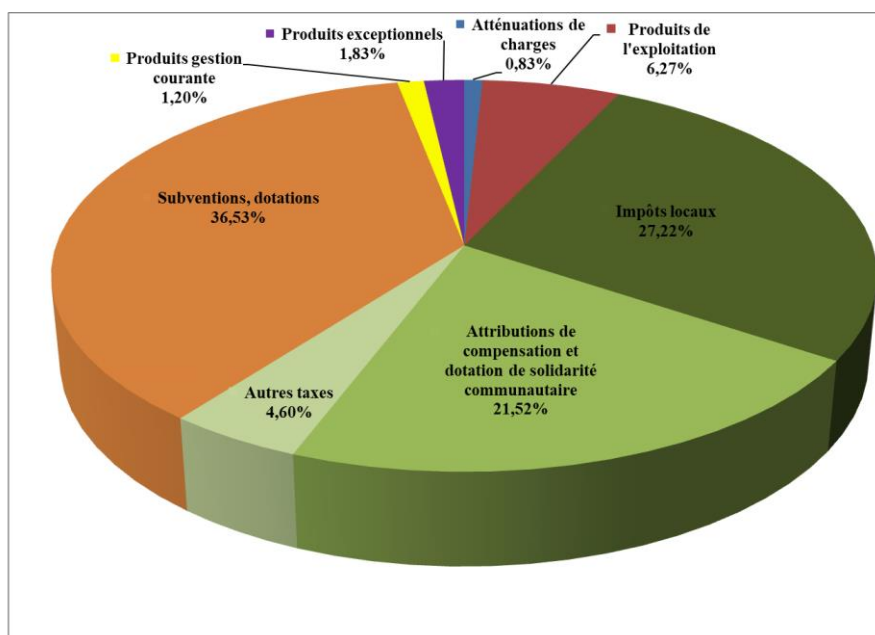
Les données 2021 présentées ne sont qu'un anticipé. Elles ont une valeur indicative mais permettent tout de même de dégager des tendances. Ce n'est qu'au moment du vote du compte administratif qu'elles seront définitives. Le vote du budget s'effectuera d'ici fin mars 2022 avec une reprise anticipée des résultats 2021.

➤ ***La section fonctionnement***

- ***Les recettes réelles de fonctionnement anticipées 2021***

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 17,88 millions d'euros en 2020 et la projection 2021 fait apparaître une augmentation des recettes qui devraient s'établir à 18,26 millions d'euros.

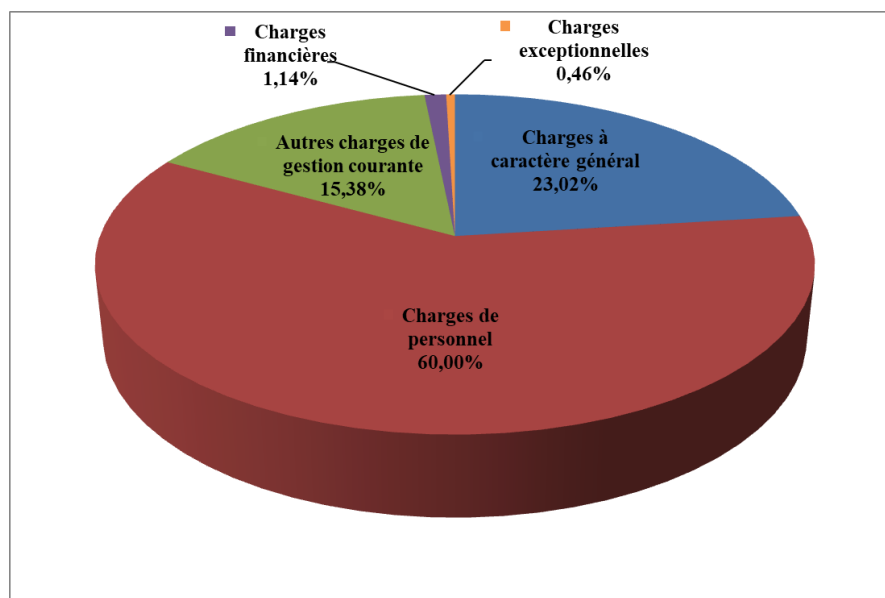
### *Recettes réelles de fonctionnement anticipées 2021 :*



#### ○ *Les dépenses réelles de fonctionnement anticipées 2021*

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 sont relativement stables par rapport à 2020 : 15,17 millions d'€uros en 2021 contre 15,14 millions d'€uros en 2020.

### *Dépenses réelles de fonctionnement anticipées 2021 :*





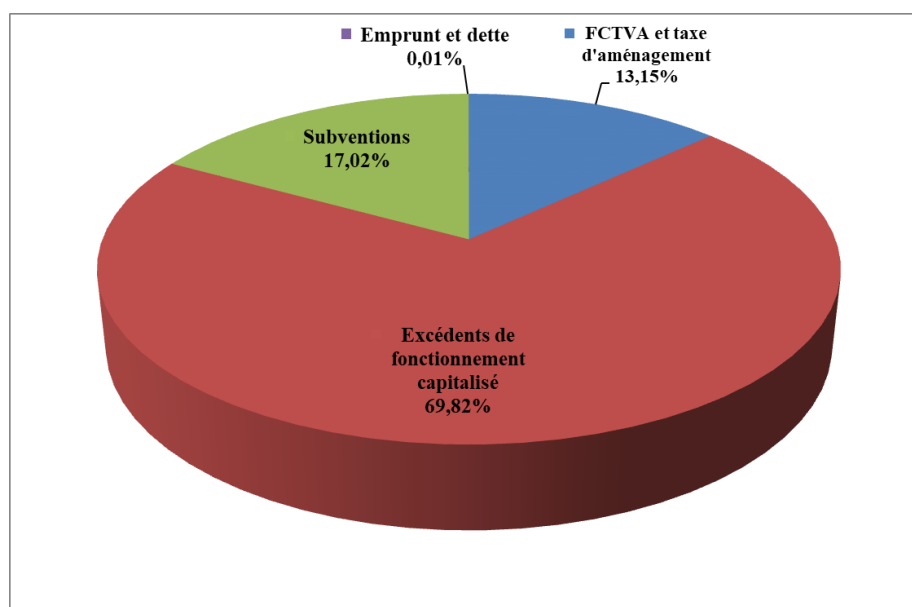
➤ **La section d'investissement**

○ **Les recettes réelles d'investissement anticipées 2021**

En 2020, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 4,32 millions d'€uros (hors revolving : ligne d'emprunt qui s'équilibre en dépense et en recette) et sans aucune recette issue de l'emprunt.

Pour 2021 les recettes devraient s'élever à 3,25 millions d'€uros hors revolving. La baisse entre 2020 et 2021 s'explique en partie par l'excédent de fonctionnement capitalisé (résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectés au financement de la section d'investissement) puisque en 2021 il a été affecté 2,27 millions d'€uros à la section d'investissement contre 3,22 millions d'€uros en 2020.

**Recettes réelles d'investissement anticipées 2021 :**

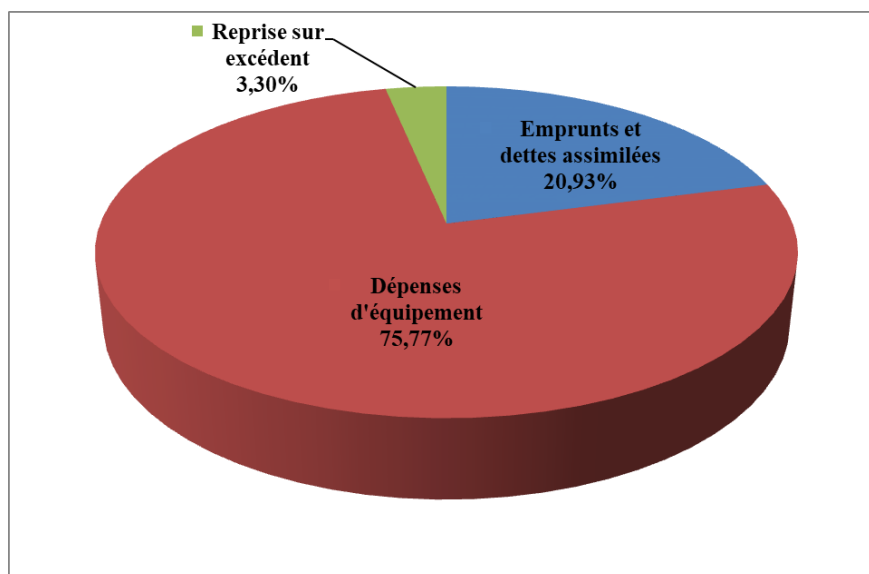


○ **Les dépenses réelles d'investissement anticipées 2021**

En 2020 les dépenses d'investissement hors revolving étaient de 4,21 millions d'€uros. Pour 2021 celles-ci devraient se rapprocher de 4,58 millions d'€uros.

Les dépenses d'équipements atteignent en 2021 le montant de 3,47 millions d'€uros (contre 2,98 millions d'€uros en 2020).

### Dépenses réelles d'investissement anticipées 2021 :



Au vu de ce qui précède, le résultat global anticipé à fin 2021 restes à réaliser inclus serait de 5,22 millions d'euros.

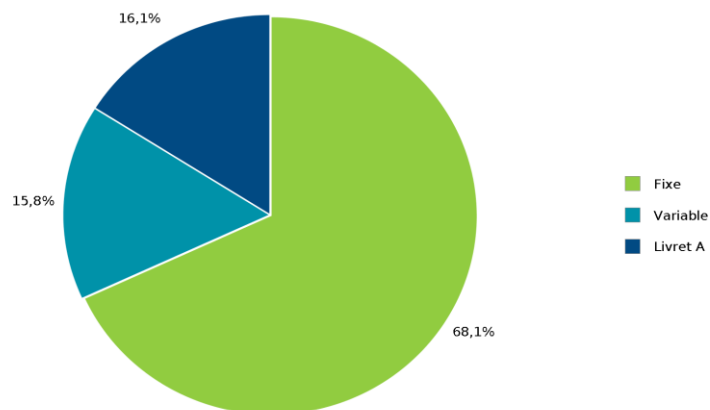
Résultat réel de l'exercice anticipé 2021 en fonctionnement	2,47 M€
+ Résultat réel de l'exercice anticipé 2021 en investissement (hors RAR)	-0,70 M€
<b>= Résultat réel de l'exercice anticipé 2021 (I)</b>	<b>1,76 M€</b>
Résultat antérieur reporté au 01/01/2021 en fonctionnement	3,95 M€
+/- Résultat antérieur reporté au 01/01/2021 en investissement	-1,53 M€
<b>= Résultat antérieur reporté au 01/01/2021 (II)</b>	<b>2,42 M€</b>
<b>= Résultat global anticipé à fin 2021 (hors RAR) (I+II)</b>	<b>4,19 M€</b>
- Dépenses d'investissement 2021 RAR	-1,08 M€
+ Recettes d'investissement 2021 RAR	2,12 M€
<b>= Résultat global anticipé à fin 2021 (RAR inclus)</b>	<b>5,22 M€</b>

### C – La structure et gestion de la dette

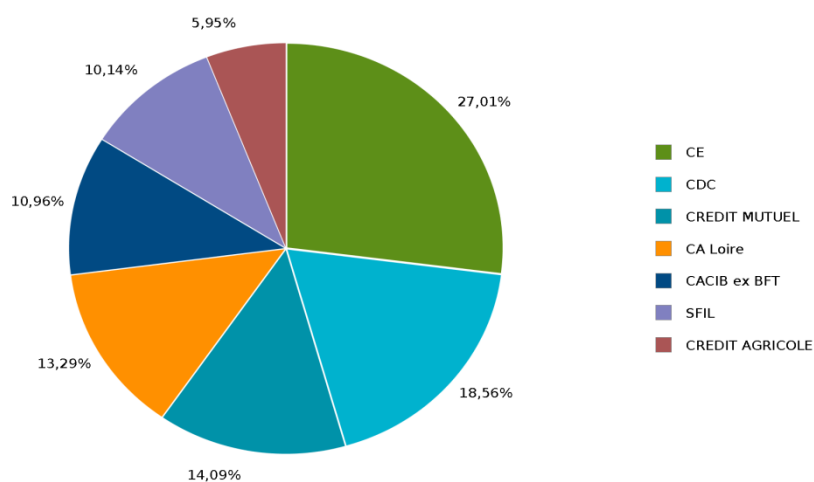
L'encours de la dette est de 7 662 247,40 € au 31 décembre 2021. La typologie de l'encours de la dette communale se répartit comme suit :

- Des emprunts à taux fixe qui permettent de sécuriser une partie de l'encours de la dette et apportent une visibilité sur les échéances futures.
- Des emprunts à taux variable qui rendent la gestion de la dette plus souple avec notamment des opportunités de renégociation. Ils permettent d'améliorer le taux moyen de la dette, notamment en période de taux bas. Ainsi le taux moyen de la dette s'établit à 0,27 % fin 2021.
- Des emprunts indexés sur le livret A.

Le schéma ci-dessous montre comment se répartit les différents types d'emprunts :



La dette compte 15 emprunts contractés auprès de sept groupes bancaires actifs sur le marché des collectivités territoriales. Ils se répartissent comme suit :



Glossaire du schéma ci-dessus :

*CE : Caisse d'Epargne*

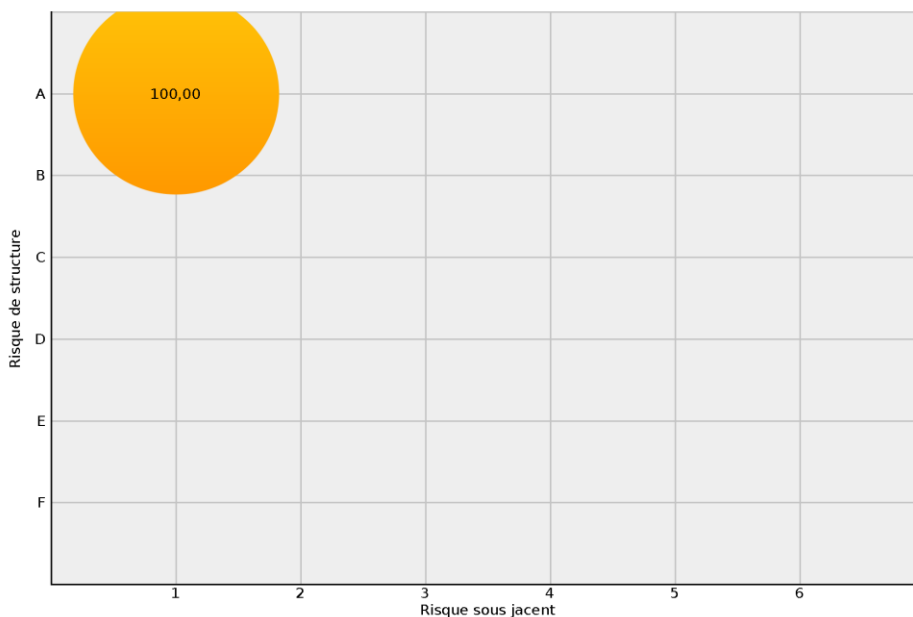
*CDC : Caisse des Dépôts et Consignations*

*CA Loire : Crédit Agricole*

*CACIB ex BFT : Crédit Agricole CIB ex Banque de Financement et de Trésorerie*

*SFIL : Société de Financement Local*

De plus, la dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLER (1A) :

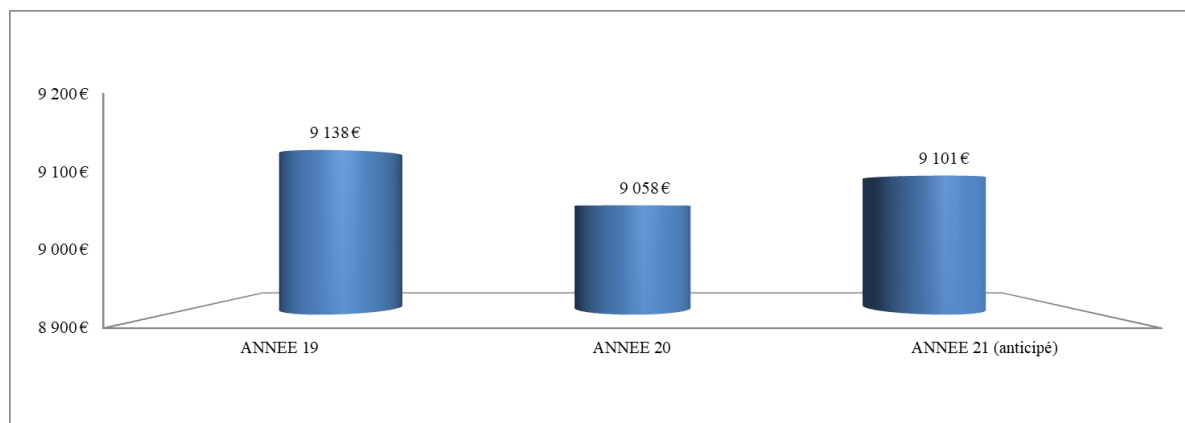


Lors du vote du budget 2021, la Ville du Chambon-Feugerolles avait inscrit un emprunt « d'équilibre » de 1 597 641 Euros. Ce dernier a été souscrit en décembre 2021 à hauteur de 1 500 000 Euros et il a été inscrit en restes à réaliser 2021.

La capacité de désendettement de la Ville est d'environ 3,59 ans.

### **III – La structure et l'évolution des dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel représentent environ 60% des dépenses de fonctionnement de la Ville du Chambon-Feugerolles (anticipé 2021). Ces dépenses ont été stables en 2020 et 2021.



#### **A – L'exercice en cours**

Sur l'exercice 2021, la rémunération de la masse salariale a été principalement impactée par :

- l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> octobre,
- un reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> avril,
- l'instauration de la prime nationale de précarité pour certains agents contractuels,
- la mise en place du forfait mobilité durable pour encourager la mobilité « douce ».

Le point d'indice a été gelé sur le plan national.

Au 31 décembre 2021, la structure des effectifs est la suivante :

Étiquettes de lignes	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Divers*	Total général
Titulaire CNRACL	6	27	113		146
Titulaire IRCANTEC		1	3		4
Régime Général	2	13	67		82
Autre*				43	43
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>41</b>	<b>183</b>	<b>43</b>	<b>275</b>

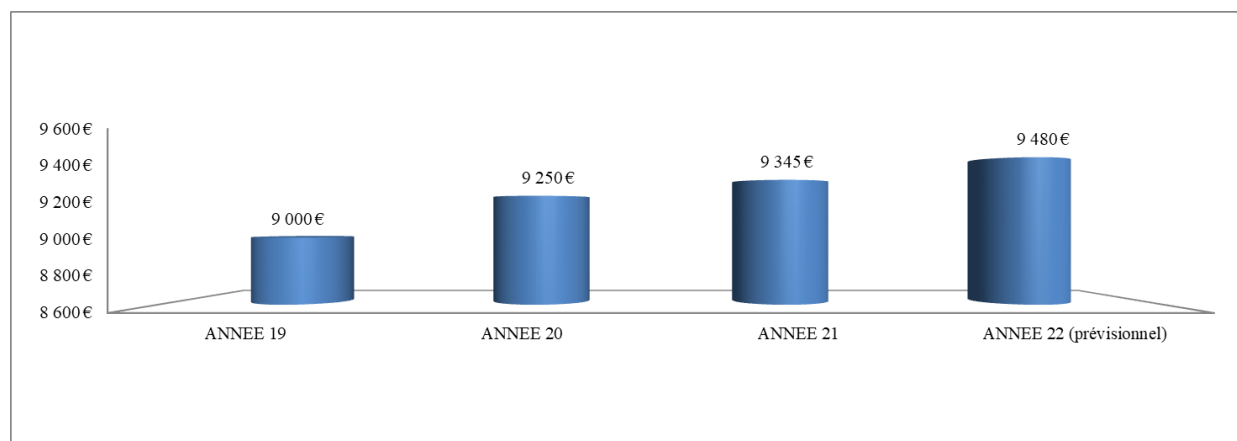
\* Animateurs, apprentis, contrats aidés, professeurs des écoles.

Les dépenses de personnel se répartissent de la façon suivante :

Type de rémunération	Montant
Traitement (64111, 64131, 64168, 6218, 6417)	5 449 541 €
Indemnités diverses (64118)	922 361 €
Supplément familial de traitement / Nouvelle bonification indiciaire (64112)	74 910 €
Charges patronales et cotisations diverses (6336, 6338, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6471, 6475, 6478, 6488)	2 654 696 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>9 101 508 €</b>

## B – Evolution prévue pour 2022

Pour le budget 2022, la Ville du Chambon-Feugerolles souhaite contenir les dépenses de personnel. Le budget de la masse salariale devra respecter une enveloppe budgétaire fixée à 1.5% maximum d'augmentation par rapport au budget voté en 2021.



La masse salariale 2022 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national :

Il ne devrait pas y avoir, en 2022, d'évolution du point d'indice (4,6860 Euros) base de la rémunération des agents publics.

Les dépenses de personnel devraient donc être impactées par :

- l'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en octobre 2021 et janvier 2022,
- le reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires, c'est-à-dire le glissement vieillesse technicité (GVT).

A noter que les employeurs territoriaux doivent verser une indemnité de 100 euros à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu maximum de 26 000 euros brut sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021. Cette indemnité doit être versée avant le 28 février 2022 et fera l'objet d'un remboursement par l'Etat. Elle doit aider les agents à faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

De plus, un code général de la fonction publique entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022. Ce code général va réunir dans un seul et même corpus juridique les dispositions des quatre lois dites statutaires.

En ce qui concerne le contexte local (orientations municipales) :

La Ville du Chambon-Feugerolles souhaite poursuivre son effort de maîtrise de la masse salariale par des mutualisations de ressources et de moyens entre directions et par une structuration de son organisation en adéquation avec les politiques publiques et projets portés.

La collectivité favorise la dématérialisation de certaines tâches : les agents posent leurs congés via l'applicatif métier de la collectivité. Les entretiens professionnels, les inscriptions aux formations sont réalisés également directement dans l'applicatif métier. En 2022 il est prévu que le service ressources humaines travaille sur la dématérialisation des fiches de paie et la mise en œuvre du télétravail.

#### **IV – Les orientations budgétaires 2022**

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 les communes de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors du débat d'orientation budgétaire, l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement.

Au regard de l'ensemble des éléments développés précédemment, la Ville du Chambon-Feugerolles fait le choix de poursuivre l'établissement – dans la continuité des années précédents - d'un budget à la fois ambitieux et prudent. Ainsi, dans le cadre du présent rapport, il est possible d'esquisser les grandes lignes budgétaires.

## **A – La section de fonctionnement**

### ➤ ***Recettes de fonctionnement***

Les recettes de fonctionnement qui proviennent pour l'essentiel de ressources fiscales et non fiscales (dotations, subventions et participation...) devraient rester quasi stables pour 2022 par rapport au budget 2021. Toutefois, à ce jour la collectivité à peu de visibilité de l'impact potentiel de la réforme des indicateurs financiers sur les dotations qu'elle perçoit.

L'attribution de compensation en fonctionnement versée par Saint-Etienne Métropole va augmenter de 624 546 € par rapport à 2021. Toutefois cette hausse est compensée par une baisse de la dotation de solidarité communautaire à la même hauteur (cf. partie II – A – Saint-Etienne Métropole du présent rapport). Ainsi les recettes que la commune perçoit de la Métropole devraient rester stables pour 2022.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale devrait légèrement progresser et la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable.

La prudence s'impose toutefois dans la programmation des recettes de fonctionnement sachant que le montant des dotations versées par l'Etat n'est pas encore connu.

D'un point de vue communal, aucune hausse fiscale n'est envisagée :

- La politique fiscale sera stable pour les habitants afin de ne pas affecter leur pouvoir d'achat avec un maintien des taux d'imposition.
- La politique tarifaire conduira à une stabilité de tarifs des services municipaux.

### ➤ ***Dépenses de fonctionnement***

Concernant les charges à caractère général, elles devront être maintenues à l'exception des dépenses incompressibles (fluides, contrats de maintenance, alimentation...). L'objectif étant de dégager une épargne nette suffisante permettant à la Ville du Chambon-Feugerolles d'investir.

Les charges dites incompressibles devraient connaître une évolution à la hausse sous l'effet conjugué de l'inflation et de la tendance haussière des prix des énergies.

Concernant les subventions aux associations, la municipalité souhaite les maintenir au même montant global afin de poursuivre son effort important en faveur du monde associatif.

## **B – La section d'investissement**

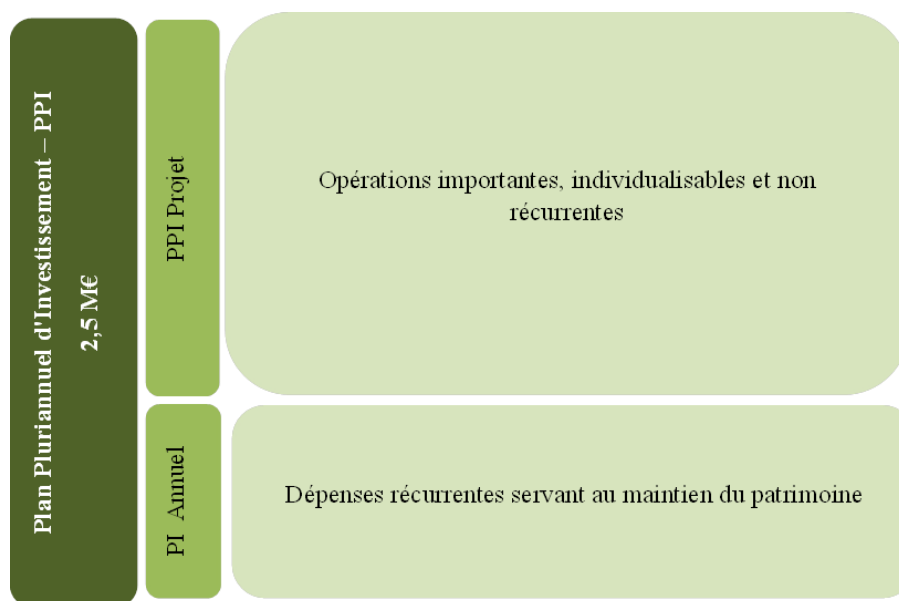
### ➤ ***Dépenses d'équipement***

Pour 2022, l'enveloppe globale pour les dépenses d'équipement a été arrêtée à 2,5 M€ afin de permettre de maintenir les grands équilibres financiers de la collectivité.

Elle s'articulera autour de deux parties :

- *Investissements de projets (PPI projet)* : il s'agit des opérations d'investissements importantes, individualisables et non récurrentes.

- *Investissements annuels des services (PIA services)* : il s'agit des dépenses d'investissements récurrentes servant au maintien du patrimoine de la Ville.



Cette enveloppe permettra à la Ville de poursuivre un certain nombre d'opérations importantes, mais également de lancer des opérations visant à améliorer le cadre de vie et bien-être des habitants, tout en valorisant le patrimoine de la collectivité.

❖ **La poursuite d'opérations engagées antérieurement, à l'image de :**

- La réhabilitation et extension du gymnase du Rabelais.
- Le projet d'éco-quartier Les Molières.
- Le développement de la voie verte de l'Ondaine.
- La végétalisation de la façade Est de l'Hôtel de Ville.
- Les travaux de maintenance et d'entretien des espaces publics, du patrimoine municipal (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs...).
- Le soutien financier des particuliers dans leurs travaux de maîtrise énergétique.

❖ **Le lancement de nouvelles opérations, comme par exemple :**

- L'aménagement du parc Jean Moulin lié à la voûte du Valchérie.
- Le réaménagement de la rue James Jackson (en lien avec SEM).
- La déconstruction puis aménagement de l'ex station Shell.

➤ **Le besoin de financement**

La Ville du Chambon-Feugerolles dispose d'une capacité d'autofinancement en fin d'exercice 2021 suffisante. Ainsi, les investissements 2022 pourraient être financés en mobilisant de l'autofinancement et un éventuel emprunt "d'équilibre".

La recherche soutenue et active de financements extérieurs restera également un objectif permanent.

*Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.*